



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 05 octobre 2023**

**Délibération n° 2023-10-09**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 29/09/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/09/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Sonia DYLBAITYS ; Mylène LARRIEU ; Christel EYREHAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

**Absents excusés :**

Pierre PASQUIER donne procuration à Nadine DURU en date du 02/10/2023  
François TRAMASSET donne procuration à Cyril DURU en date du 02/10/2023  
Cindy ESPLAN donne procuration à Eva BELIN en date du 03/10/2023  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 02/10/2023  
Christian BURGARD donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 02/10/2023  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 04/10/2023  
Alain CALIOT donne procuration à Delphine OUVRANS en date du 03/10/2023  
Bertrand LEIRIS donne procuration à Sandrine COELHO en date du 05/10/2023

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**Objet :** Création de 28 emplois permanents justifiés par les besoins des services.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi  
(Article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

*L'assemblée délibérante,*







Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création de :

15 (quinze) emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps non complet sur les périodes suivantes :

- deux (2) emplois permanents, d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie C, à temps non complet un poste de 06h00 hebdomadaires et un poste de 08h00 hebdomadaires, sur les périodes du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2023 inclus ;

- treize (13) emplois permanents, d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie C, à temps non complet de 33h00 hebdomadaires, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 inclus,

Les Adjoints d'Animation Principaux de 2<sup>ème</sup> classe contractuels complèteront les effectifs municipaux du centre de loisirs et de la maison des jeunes, pour concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités socioculturelles en tenant compte des objectifs fixés dans le projet éducatif territorial.

Les adjoints d'Animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe seront rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 362, correspondant à l'échelon 1 du grade des Adjoints d'Animations principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Pour postuler à ces emplois il est nécessaire de justifier d'un BAFA ou d'une expérience minimum correspondante à l'emploi.

7 (sept) emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet sur les périodes suivantes :

- 7 postes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaires ;

- Cinq (5) agents seraient chargés de l'entretien des espaces verts, et deux (2) agents polyvalents seraient affectés à la maintenance des bâtiments communaux, et/ou au service voirie.

Les Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 362, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Pour postuler à ces emplois, il est nécessaire de justifier d'une expérience minimum dans un emploi équivalent ou d'un CAP correspondant à l'emploi.

1 (un) emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet sur les périodes suivantes :

- 1 poste du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 09 février 2024 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaires.







L'agent serait recruté pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein de la maison de la petite enfance. Les Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe seraient rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 362, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le CAP « petite enfance ».

1 (un) emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet sur les périodes suivantes :

- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaires.

L'agent serait recruté pour exercer les fonctions d'ATSEM. Les Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe seraient rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 362, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le CAP « petite enfance ».

2 (deux) emplois permanents d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet et non complet sur les périodes suivantes :

- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaire,

- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 inclus sur une base de 17h30 hebdomadaire.

Un agent serait recruté sur le poste de responsable de la communication institutionnelle à temps complet 35h00, et un agent serait recruté sur le poste de chargé(e) de communication à temps non complet 17h30 pour assurer la conception, la rédaction et la diffusion des supports de communication à usage externe et interne.

Les Adjoints Administratifs Principaux de 2<sup>ème</sup> classe seraient tous rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 362, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le suivant : expérience administrative.

1 (un) emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale de catégorie B, à temps non complet sur les périodes suivantes :

- 1 poste du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 décembre 2024 inclus sur une base de 17h30 hebdomadaires.

L'Auxiliaire de puériculture serait rémunéré sur la base de l'indice brut 389, majoré 368, correspondant à l'échelon 1 du grade d'emploi des Auxiliaires de puériculture territoriaux.







Les auxiliaires de puériculture sont des professionnels de santé. Ils collaborent aux soins infirmiers dans les conditions définies à l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

Le minimum requis pour postuler à cet emploi est le diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.

1 (un) emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants de catégorie A, à temps complet sur les périodes suivantes :

- 1 poste du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaires.

L'éducateur de jeunes enfants serait chargé de l'éducation des jeunes enfants de la naissance à 7 ans. Par le jeu et les activités d'éveil il veillerait à l'initiation des plus petits au langage, aux habitudes d'hygiène et de sécurité ou encore aux règles de la vie sociale, à la stimulation et à la créativité des enfants.

Par ses contacts étroits avec les parents, il assurerait également la continuité éducative dans le respect du milieu familial, social et culturel.

L'Éducateur de jeunes enfants serait rémunéré sur la base de l'indice brut 444, majoré 390, correspondant à l'échelon 1 du grade d'emploi des Éducateurs Territoriaux des Jeunes Enfants. L'agent pourrait bénéficier de l'application du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 21 décembre 2017, modifiée le 20 décembre 2018

Le minimum requis pour postuler à cet emploi est le diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)

Madame le Maire précise que ces emplois sont inscrits au tableau des effectifs de la commune, que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions établies sur leurs fiches de poste respectives et qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans), De plus, les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2° ,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,







**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDERANT** que les besoins de service justifient la création de vingt-six (26) emplois de catégorie C, d'un (1) emploi de catégorie B et d'un (1) emploi de catégorie A,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La création des emplois sus-énoncés sur la base des modalités de recrutement et de rémunération indiquées est approuvée.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023 et seront inscrits au Budget Primitif 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

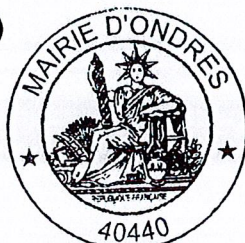
**ARTICLE 3** : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 06 octobre 2023,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...06... / ...10... / 2023

...06... / ...10... / 2023

...06... / ...10... / 2023

